



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention de la prostitution et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Appel à projets pour l'agrément d'association chargée de l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution

Dans le cadre de la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel, un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle est proposé à toute personne victime de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle qui souhaite accéder à des alternatives et sortir de la prostitution.

Peuvent faire l'objet d'un agrément « les associations régulièrement déclarées depuis **au moins trois années** ayant pour activité statutaire de proposer une aide et un accompagnement aux personnes en situation de prostitution aux victimes de traite des êtres humains, aux femmes victimes de violences, aux personnes en difficulté » (art. R.121-12-1 décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et sa mise en œuvre)

La prise en charge globale des personnes en situation de prostitution constitue une mission d'intérêt général s'inscrivant dans le respect des principes de neutralité politique, philosophique et constitutionnelle.

L'appel à projets est destiné aux associations en capacité de garantir la qualité et l'accompagnement et sécuriser le parcours de sortie.

Trois critères doivent être réunis :

- L'engagement de l'association par délibération de son assemblée générale à mettre en œuvre une politique de prise en charge globale des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme et d'exploitation sexuelle, dont la finalité est la sortie de la prostitution.
- Disposer de moyens humains et matériels adéquats pour mettre en œuvre le parcours de sortie de la prostitution. L'association détaillera également le réseau de partenaires dont elle dispose à cette fin au niveau local. Le

parcours de sortie de la prostitution repose sur une prise en charge globale de la personne qui doit être orientée autant que possible vers le droit commun en fonction des besoins qui auront été identifiés par l'association dans le cadre de l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle.

- L'organisation d'actions de formation des personnes qui assureront la mission de l'accompagnement dans le cadre du parcours de sortie de la prostitution au sein de l'association agréée, que ce soit dans un cadre salarié ou bénévole.

Les demandes d'agrément des associations **dont le siège est implanté dans le département de Maine-et-Loire** sont à adresser, accompagnées de l'ensemble des pièces énumérées dans l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution (ci-joint) :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à :

Madame la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Direction départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités de Maine-et-Loire (DDETS)

15 bis rue Dupetit-Thouars

49047 ANGERS CEDEX 01

- par voie électronique à :

laetitia.guilbaud@maine-et-loire.gouv.fr

L'agrément peut être délivré par décision expresse du préfet de département ou par décision tacite à l'issue d'un délai de quatre mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Le calendrier :

Les demandes d'agrément devront être adressées **au plus tard le 30 juin 2021**.

Arrêté du 4 novembre 2016 en pièce jointe